



# Rapport annuel 2023

31 décembre 2023

# Faits saillants de 2023

Au cours des six mois écoulés depuis le début des activités du FCC :

# 2

investissements dans des entreprises canadiennes innovantes, dotées de technologies de décarbonation éprouvées

# +400

réunions avec des entreprises, des promoteurs de projets et des investisseurs

## Table des matières

Analyse de la performance et des résultats du portefeuille	1	Gestion du capital	9
À propos du Fonds de croissance du Canada	2	Garanties, indemnités et engagements	9
Mandat	3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	9
Cadre d'investissement	4	États financiers	10
Activités et résultats du portefeuille	7		
Gestion des risques	8		

# Analyse de la performance et des résultats du portefeuille

L'analyse par la direction de la performance et des résultats du portefeuille contient une analyse de la situation financière et des activités d'exploitation du Fonds de croissance du Canada inc. (le « FCC ») pour la période de 384 jours se terminant le 31 décembre 2023. Elle doit être lue avec les états financiers du FCC et les notes afférentes pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023 (les « états financiers »). Les états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ce rapport tient compte des éléments importants survenus, le cas échéant, entre le 31 décembre 2023 et le 26 mars 2024, date à laquelle il a été approuvé par le conseil d'administration.

## Énoncés prospectifs

De temps à autre, le FCC formule des énoncés prospectifs qui reflètent les hypothèses, les attentes, les objectifs, les stratégies et les intentions de la direction en date du présent rapport. Ces énoncés prospectifs sont habituellement identifiés par des verbes conjugués au futur ou au conditionnel, ainsi que par l'usage de mots comme « perspective », « croire », « estimé », « projet », « s'attendre », « prévoir » et d'autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature, ces énoncés prospectifs exigent la formulation d'hypothèses et comprennent des risques et incertitudes inhérents. Par conséquent, le FCC ne peut pas garantir que tout énoncé prospectif se matérialisera. De plus, ses activités d'investissement futures pourraient différer de celles mentionnées aux présentes. Le lecteur ne doit pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs ni s'y fier à toute autre date.

Tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

## À propos du Fonds de croissance du Canada

Le Fonds de croissance du Canada<sup>1</sup> (le « FCC ») est un fonds d'investissement à impact de 15 milliards de dollars, sans lien de dépendance avec le gouvernement et mis en place pour soutenir la croissance de l'économie propre du Canada. Le FCC a reçu le mandat de bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité, en déployant des structures de financement novatrices qui aident à atténuer certains risques et incertitudes inhérents à un investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone.

Le FCC est une société de la Couronne et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est, quant à elle, détenue en propriété exclusive par Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement du Canada »). Le FCC a été constitué en société par la CDEV en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 décembre 2022. Le FCC est assujéti à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP ») et est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

En mars 2023, le gouvernement fédéral a annoncé dans le cadre du Budget de 2023 que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») avait été sélectionné pour agir en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (« OIRPSP ») a été modifiée en juin 2023 afin de permettre à une filiale d'Investissements PSP de gérer les actifs du FCC. À cette fin, Investissements PSP a constitué en société Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC ») à titre de filiale en propriété exclusive en août 2023.

En juin 2023, Investissements PSP, le FCC et la CDEV ont conclu une entente en vertu de laquelle Investissements PSP acceptait de fournir, par l'intermédiaire d'un accord de détachement, des employés qui offriraient une gamme complète de services au FCC (l'« entente-cadre ») avant la conclusion de l'entente de gestion d'actifs (l'« EGA »)<sup>2</sup>. Au 31 décembre 2023, l'entente-cadre était toujours en vigueur. La EGA a été signée par Investissements PSP, GAFCC, le FCC et la CDEV le 11 mars 2024.

### 2023

- **Décembre** Le FCC annonce un investissement unique en son genre dans *Entropy inc.*, une entreprise de captage et de stockage de carbone (plus de détails à la [page 7](#))
- **Octobre** Le FCC annonce son investissement inaugural dans *Eavor Technologies inc.*, une entreprise d'énergie géothermique (plus de détails à la [page 7](#))
- **Août** Investissements PSP constitue en société GAFCC, à titre de filiale en propriété exclusive basée à Montréal en vue de fournir des services de gestion d'actifs pour le FCC
- **Juin** La *Loi sur l'OIRPSP* est modifiée afin de permettre à Investissements PSP d'agir en tant que gestionnaire d'actifs pour le FCC
- **Mars** Le gouvernement du Canada annonce dans son Budget de 2023 qu'Investissements PSP agira comme gestionnaire d'actifs exclusif et indépendant du FCC

### 2022

- **Décembre** Le FCC est constitué en société à titre de filiale de la CDEV, qui conseille le gouvernement canadien en matière d'intérêts commerciaux complexes et diversifiés
- **Novembre** Le gouvernement du Canada publie un document d'information technique sur le FCC, en précisant qu'il sera administré sans lien de dépendance avec le gouvernement

<sup>1</sup> L'entité juridique se nomme Fonds de croissance du Canada inc.

<sup>2</sup> Investissements PSP a adopté une politique visant à gérer tout conflit d'intérêts réel, potentiel et perçu entre Investissements PSP et/ou GAFCC, d'une part, et le FCC, d'autre part. Cette politique est accessible en cliquant sur ce [lien](#).

## Mandat

Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalysera d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. Il vise également à aider le Canada à atteindre les objectifs nationaux suivants en matière de politiques économiques et climatiques :

### 01

Réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada

### 02

Accélérer le déploiement de technologies clés, comme l'hydrogène à faible teneur en carbone, ainsi que le captage et le stockage du carbone

### 03

Faire prendre de l'expansion aux entreprises qui créeront des emplois et stimuleront la productivité et la croissance propre dans les secteurs nouveaux et traditionnels de la base industrielle canadienne

### 04

Favoriser le maintien de la propriété intellectuelle au pays

### 05

Tirer parti de la richesse en ressources naturelles du Canada et renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles pour assurer le bien-être économique et environnemental futur du Canada

Les investissements individuels contribueront à l'atteinte des objectifs du portefeuille de diverses façons. Le FCC vise à atteindre ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissement et en recyclant son capital à long terme. Il est aussi tenu de limiter la concessionnalité dans ses investissements.

Le FCC s'acquittera de son mandat en réalisant les activités décrites plus en détail à la section « Cadre d'investissement » ci-dessous.

## Cadre d'investissement

Dans le but de s'acquitter de son mandat, le FCC a mis sur pied le cadre d'investissement suivant.

### Portée des activités d'investissement

Le FCC misera sur les trois domaines d'activités suivants lors de la sélection de ses investissements :

 <p><b>Projets</b></p> <p>Les projets qui utilisent des technologies et des procédés moins matures (éprouvés dans des projets pilotes, mais pas encore adoptés à grande échelle) pour réduire les émissions dans l'économie canadienne (comme le captage et le stockage de carbone, l'hydrogène et les biocarburants).</p>	 <p><b>Technologies propres</b></p> <p>Les entreprises technologiques, y compris les petites et moyennes entreprises (« PME »), qui développent à grande échelle des technologies naissantes actuellement aux stades de la démonstration ou de la commercialisation.</p>	 <p><b>Chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone</b></p> <p>Les entreprises, notamment les PME, et les projets dans les chaînes de valeur de technologie climatique ou à faibles émissions de carbone, y compris l'exploitation des ressources naturelles à faibles émissions de carbone.</p>
---	---	---

De façon générale, le FCC ne ciblera pas i) les projets en recherche et développement ou les projets de démonstration; ii) les projets technologiques pilotes; iii) les projets qui ont recours à des technologies et à des entreprises matures, qui peuvent attirer les investissements nécessaires auprès du secteur privé; iv) les investissements de capital-risque; v) les projets détenus par le gouvernement; ou vi) d'autres types d'investissements autrement couverts par d'autres politiques et programmes du gouvernement (y compris ceux financés par des programmes de subventions et de contributions).

### Critères d'investissement

Lors de l'évaluation des opportunités d'investissement, le FCC utilise un ensemble de critères qui permet de faire des évaluations rigoureuses, justes et cohérentes, tout en s'assurant que les opportunités saisies s'harmonisent aux aspects concernés du mandat du FCC. Un investissement pris individuellement peut ne pas répondre à tous les critères et objectifs stratégiques du mandat du FCC.

**01**

**Harmonisation de l'impact (cohérence avec le mandat du FCC) :** évaluer l'harmonisation de l'impact potentiel d'un investissement avec le mandat du FCC et un ou plusieurs de ses objectifs.

**02**

**Caractère complémentaire :** démontrer que la participation du FCC procure un impact et des investissements additionnels qui n'auraient pas lieu autrement.

**03**

**Solidité financière :** prévoir, de façon raisonnable, de recouvrer le capital sur l'investissement tout en limitant la concessionnalité.

Plus précisément, la solidité financière de l'investissement est évaluée selon les trois éléments clés suivants en s'assurant de les équilibrer par rapport à chacun des investissements potentiels :

**Rendements financiers :** De façon générale, le FCC n'investira pas s'il ne peut pas s'attendre raisonnablement à recouvrer son capital. Un tel facteur décisionnel reflète l'objectif du FCC de recouvrer son capital investi pour l'ensemble de son portefeuille sur une période de 15 ans.

**Atténuation des risques :** Le FCC pourrait investir dans des instruments qui absorbent certains risques afin d'encourager l'investissement privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone. Chaque investissement devra tenir compte d'un ou de plusieurs facteurs de risque qui fragilisent le profil financier à long terme d'un investissement, tels que décrits ci-dessous :

- (i) le risque lié à la demande compte tenu de l'incertitude entourant la demande et la valeur marchande finale;
- (ii) le risque lié aux politiques, en raison de l'incertitude entourant la réglementation en matière de lutte contre les changements climatiques (comme le prix du carbone ou les normes relatives aux carburants propres);
- (iii) le risque réglementaire en ce qui a trait à l'évaluation des projets et à l'octroi des permis pour les projets de construction;
- (iv) le risque d'exécution qui découle de la création de produits commercialisés et d'entreprises de pointe;
- (v) le risque de liquidité qui découle de l'investissement dans des projets ne disposant pas de financement par emprunt important ou de marché secondaire visible pour les actions; et
- (vi) d'autres risques qui limitent l'intérêt des investisseurs.

**Concessionnalité :** Les investissements du FCC devraient généralement disposer d'un certain niveau de concessionnalité. Celle-ci pourra revêtir diverses formes et être considérée selon les principes suivants :

- (i) réduire au minimum la concessionnalité d'un investissement au niveau nécessaire pour attirer des capitaux privés ou assurer autrement la viabilité du projet (par exemple, à l'aide d'un rabais minimal ou d'une exposition à la perte par rapport au marché);
- (ii) participer, à un degré approprié, avec des investisseurs du secteur privé, au risque de baisse et au potentiel de hausse d'un investissement.

Il est entendu que l'exécution du mandat du FCC entraînera probablement la création d'un portefeuille concentré (spécialement durant la période de construction initiale du portefeuille). Malgré cela et dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire, GAFCC cherchera à créer un portefeuille diversifié dans une variété de secteurs, de régions et d'instruments.

## Évaluation et gestion de l'impact

À titre de gestionnaire d'actifs exclusif et indépendant du FCC, GAFCC est responsable d'intégrer les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement et les activités de gestion d'actifs du FCC. À cet effet, GAFCC a développé un cadre d'évaluation et de gestion de l'impact (« EGI ») pour s'assurer que le processus de sélection des investissements s'harmonise au mandat du FCC. Un cadre EGI est requis afin de guider la prise de décisions en matière d'investissement conformément au mandat du FCC pour en augmenter l'efficacité et l'efficience, tout en établissant un processus d'évaluation de l'impact qui soit à la fois comparable, cohérent et reproductible. Le cadre EGI du FCC assure qu'une évaluation d'impact rigoureuse soit menée à chaque étape du processus d'investissement du FCC, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

### Processus d'investissement Exigences du cadre EGI



## Évaluation du rendement

À l'avenir, GAFCC évaluera le rendement du portefeuille du FCC pour mesurer les contributions de ses activités d'investissement dans l'atteinte de son mandat. Cette analyse sera réalisée à l'aide des mesures de rendement suivantes, qui serviront de base pour le développement d'éventuels critères de rendement sur lesquels s'entendront GAFCC et le gouvernement du Canada. Le FCC divulguera annuellement de l'information sur la performance du portefeuille à l'égard de tels critères de rendement, à compter du 31 décembre 2024.

Critères de sélection des investissements, objectifs stratégiques et principes d'investissement	Paramètres de rendement
Cohérence avec le mandat du FCC – <i>Réduire rapidement et sensiblement les émissions et contribuer à l'atteinte des cibles climatiques du Canada</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre grâce aux investissements du FCC dans des projets (p. ex. l'amélioration de la technologie, contrats sur différence) et dans des entreprises</li> </ul>
Cohérence avec le mandat du FCC – <i>Améliorer les technologies et faire prendre de l'expansion aux entreprises afin de stimuler la productivité, la compétitivité, la croissance propre et l'emploi dans tous les secteurs industriels nouveaux et traditionnels de la base industrielle canadienne</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaux privés (capitaux propres et dette) déployés dans des projets et des entreprises parallèlement au capital du FCC</li> <li>Ratio du capital privé (capitaux propres et dette) par rapport au capital du FCC dans les projets et les entreprises du portefeuille du FCC (p. ex. l'effet d'attraction du FCC sur l'afflux de capitaux)</li> <li>Réduction du coût unitaire des technologies (p. ex. le coût moyen actualisé de l'énergie, le coût de la réduction d'une tonne de CO<sub>2</sub>)</li> <li>Nombre d'emplois permanents directs créés ou soutenus</li> </ul>
Cohérence avec le mandat du FCC – <i>Tirer parti de la richesse en ressources du Canada et renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles afin d'assurer la prospérité future du Canada</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production nationale d'énergie propre ou de matériaux critiques (p. ex. les minéraux) ou de composants (p. ex. les batteries) pour créer une économie carboneutre découlant directement des investissements du FCC</li> <li>Exportations d'énergie propre, de matériaux critiques, d'énergie à faibles émissions de carbone et de biens industriels grâce aux investissements du FCC</li> </ul>
Cohérence avec le mandat du FCC – <i>Avantages à long terme pour le Canada</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution des investissements du FCC dans des projets et des entreprises ayant des capitaux productifs au Canada, y compris le capital physique, humain et du savoir (p. ex. la propriété intellectuelle)</li> </ul>
Caractère complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démonstration de l'effet catalyseur du FCC sur l'investissement privé, y compris par des analyses qualitatives</li> </ul>
Solidité financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendement financier moyen des investissements du FCC</li> </ul>
Conformité avec les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs à la fine pointe du marché acceptés à l'échelle internationale pour l'ensemble des attributs ESG de l'investissement responsable (p. ex., le Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, les Principes de l'Équateur)</li> </ul>

## Activités et résultats du portefeuille

La période de 384 jours close le 31 décembre 2023<sup>1</sup> représentait la période inaugurale d'exploitation du FCC. Cette dernière a été caractérisée par les activités de démarrage nécessaires afin de faire progresser rapidement les capacités d'investissement du FCC et son infrastructure d'exploitation. Ces activités ont commencé en juin 2023, lorsqu'Investissements PSP, le FCC et la CDEV ont conclu l'entente-cadre en vertu de laquelle Investissements PSP acceptait de fournir, par l'intermédiaire d'un accord de détachement, des employés qui offriraient une gamme complète de services au FCC avant la conclusion de l'EGA (la « période intérimaire »). Le FCC a réalisé deux investissements au cours du quatrième trimestre.

### Conformité à l'Énoncé des priorités et des responsabilités

L'instruction (P.C. 2022-1272) émise le 2 décembre 2022, en vertu de l'article 89 de la LGFP, donnait instruction au FCC de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre son mandat conformément à tout Énoncé des priorités et des responsabilités émis par la ministre des Finances.

Un premier Énoncé des priorités et des responsabilités a été émis au FCC par la ministre des Finances le 31 mai 2023 (l'« ÉPR intérimaire »), définissant les priorités suivantes que devait privilégier le FCC durant la période intérimaire :

- lancer de nouveaux investissements dans des entreprises et des projets à faibles émissions de carbone pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne sur la voie de la carboneutralité;
- développer l'expertise nécessaire pour concevoir et conclure des contrats sur différence, ainsi que bâtir des capacités en vue d'investir à l'aide de la gamme complète d'instruments d'investissement du FCC.

Le FCC a répondu aux objectifs établis dans l'ÉPR intérimaire dans la mesure où, comme l'indique la section « Investissements » ci-dessous, le FCC a conclu deux transactions conformes au mandat du FCC, dont une sous forme d'accord d'achat de crédits carbone. De plus, l'équipe d'employés d'Investissements PSP (dédiés au FCC et en soutien à celui-ci) s'est élargie, et a tiré parti de son expertise et de ses connaissances dans les secteurs et les outils couverts par le mandat du FCC.

### Réception du financement

Au cours de sa période inaugurale d'exploitation de 384 jours, le FCC a émis 290 mille actions privilégiées (définies ci-dessous) au gouvernement du Canada, et a reçu 290 millions \$ d'apport en capital en contrepartie. Un tel apport a été reçu par le FCC dans le but d'investir conformément à son mandat.

### Investissements

Au 31 décembre 2023, les investissements détenus par le FCC consistaient principalement en des placements privés et en un accord d'achat de crédits carbone à tarif fixe (l'« AACC »), comme suit :

Le 25 octobre 2023, le FCC a conclu une convention d'achat d'actions en vue d'acquérir 90 millions \$ en actions privilégiées de série B d'**Eavor Technologies inc.**, une entreprise technologique d'énergie géothermique basée au Canada. Au 31 décembre 2023, il a été estimé que la juste valeur correspondait au prix de transaction.

Veuillez consulter [le communiqué de presse du FCC](#) pour plus de détails.

Le 19 décembre 2023, le FCC a conclu une convention d'investissement avec **Entropy inc.**, un développeur de projets technologiques en capture et stockage de carbone, basé au Canada. Le FCC s'est engagé à un AACC allant jusqu'à 600 000 tonnes par année (« tpa »). Le premier projet qui profitera de l'AACC utilise jusqu'à 185 000 tpa, pour un total d'environ 2,8 millions de tonnes sur 15 ans et a été comptabilisé comme un instrument dérivé. Au 31 décembre 2023, il a été estimé que la juste valeur de l'AACC correspondait au prix de transaction de néant. Le total de l'engagement est décrit à la note 12 des états financiers.

Le FCC a également convenu d'une facilité de débentures convertibles à prélèvement reporté de 200 millions \$ qui pourraient être converties en actions ordinaires de l'entreprise. Aucun montant n'avait été prélevé sur celle-ci au 31 décembre 2023.

Veuillez consulter [le communiqué de presse du FCC](#) pour plus de détails.

<sup>1</sup> Depuis le 13 décembre 2022 (date de la constitution en société).

Puisque le FCC a effectué ses premiers investissements au cours de son quatrième trimestre, aucun revenu d'investissement direct n'a encore été généré sous forme de distributions. De plus, aucun gain ni aucune perte à la juste valeur de l'investissement n'a été comptabilisé durant la période de 384 jours close le 31 décembre 2023 puisqu'aucun changement majeur n'est survenu dans les facteurs influant sur la valeur des actifs entre la date des transactions et la fin de la période.

Dans le cadre des activités de gestion de la trésorerie du FCC, des placements à court terme totalisant 175 061 mille \$ étaient détenus par le FCC au 31 décembre 2023. Les activités de gestion de la trésorerie ont généré 649 mille \$ en revenus durant la période, provenant des liquidités détenues et des placements à court terme. Ceux-ci consistaient en instruments ayant une durée maximale jusqu'à l'échéance d'un an, détenus pour répondre aux besoins de financement à court terme et de gestion de la trésorerie.

## Charges

Au cours de sa période inaugurale d'exploitation de 384 jours, le FCC a mis principalement l'accent sur les activités de démarrage afin d'accélérer la préparation nécessaire pour les investissements et l'exploitation de ses activités d'investissement à venir. Plus précisément, le FCC a engagé 18 192 mille \$ de charges en activités de démarrage, détaillées comme suit :

- 11 827 mille \$ liés à la mise en place des activités de gestion d'actifs de GAFCC;
- 6 365 mille \$ engagés par la CDEV au nom du FCC, principalement pour le paiement de charges professionnelles liées à l'établissement du FCC, majoritairement avant la date de l'entente-cadre.

Le solde des charges du FCC totalisait 13 981 mille \$, détaillé comme suit :

- 10 837 mille \$ pour le remboursement des dépenses en dotation de personnel et en ressources ainsi qu'en honoraires professionnels et de consultation engagés pour l'exploitation du FCC;
- 3 144 mille \$ engagés en coûts de transaction.

## Gestion des risques

Le FCC veille à faire des investissements conformément à son mandat, en réalisant ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille et en recyclant son capital à long terme. GAFCC tire parti de l'expertise d'Investissements PSP pour déceler, évaluer, gérer, atténuer et surveiller les risques, ainsi qu'effectuer des analyses de sensibilité, tout en adaptant ses processus pour répondre aux besoins précis du FCC et refléter le statut d'entreprise en démarrage de l'entité. Plusieurs pratiques de gestion des risques d'investissement mises en place par Investissements PSP sont déjà utilisées et ont été adaptées aux activités du FCC. De même, au fil de la progression du FCC, les pratiques de gestion des risques non liés aux investissements seront évaluées selon les besoins du FCC.

Au 31 décembre 2023, l'évaluation des risques du FCC était principalement axée sur les risques d'investissement et comprenait les risques de marché, les risques de crédit et les risques de liquidité. Ces risques sont décrits à la note 6 des états financiers.

## Gestion du capital

L'unique source de financement du FCC est l'émission d'actions privilégiées. Le FCC n'a pas le droit d'emprunter des fonds autrement que pour fournir des garanties et conclure des engagements de prêts afin de soutenir les engagements d'investissement du FCC, pour un montant annuel global ne dépassant pas le montant d'engagement annuel approuvé et en vigueur en vertu du plus récent plan d'entreprise du FCC. Les montants garantis, le cas échéant, sont divulgués à la note 11 des états financiers.

### Actions ordinaires

Le capital social du FCC est composé d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 000 \$ par action, pour un capital social total de 1 000 \$. Le FCC est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit à des dividendes, de la manière et au moment où ils sont déclarés de temps à autre, ainsi qu'à un vote par action lors des assemblées générales du FCC.

### Actions privilégiées

Le 31 mai 2023, une entente de financement a été conclue entre le FCC et le gouvernement du Canada (l'« entente de financement ») concernant le financement du FCC, en vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, telle qu'amendée par la *Loi n°1 d'exécution du budget de 2023*. Le financement se fait sous forme de souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») du FCC selon les modalités définies dans l'entente de financement, en vue de financer le FCC, jusqu'à concurrence de 15 milliards de dollars, à des fins d'administration et d'exécution du mandat.

Les actions privilégiées sont décrites plus en détail dans les états financiers.

## Garanties, indemnités et engagements

Dans certains cas, le FCC peut fournir une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à certains représentants du FCC ou tierces parties dans le cadre normal de ses activités. Par conséquent, le FCC peut être tenu d'indemniser de telles parties en vertu de certaines conditions ou en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles.

Le FCC peut également conclure des engagements en lien avec des transactions d'investissement dans le cadre normal de ses activités.

Les garanties, les indemnités et les engagements incluant tous montants impayés sont décrits aux notes 11 et 12, respectivement, des états financiers.

## Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent ceux liés à la détermination du statut d'entité d'investissement comme il est décrit à la note 2.2 des états financiers.

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés et des instruments dérivés. Les principales hypothèses formulées par la direction relativement à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 4.2.3 et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 6 des états financiers.

L'incertitude des estimations liée à l'imprévisibilité et à la volatilité macroéconomiques provient notamment de la nature de l'industrie dans laquelle le FCC investit, du contexte géopolitique actuel, des défis liés à la chaîne d'approvisionnement, de l'inflation et des taux d'intérêt. Cela pourrait continuer à affecter les résultats financiers, en raison des incertitudes causées par leur ampleur et leur durée. Les états financiers du FCC reflètent les impacts découlant des facteurs macroéconomiques susmentionnés dans la mesure où ils sont connus à la date de clôture.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.



# États financiers et notes aux états financiers

## Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	11
Rapport des auditeurs indépendants	12
État de la situation financière	14
État du résultat net	15
État des variations des capitaux propres	15
Tableau des flux de trésorerie	16
Notes des états financiers	17

# Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers du Fonds de croissance du Canada (le « FCC ») ont été préparés par Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »)<sup>1</sup>, en sa capacité de gestionnaire d'actifs du FCC, conformément aux dispositions de l'entente de gestion d'actifs conclue le 11 mars 2024 entre le FCC, GAFCC, la Corporation de développement des investissements du Canada et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (désignés conjointement avec les dirigeants du FCC comme « la direction » à la présente lettre et dans le Rapport des auditeurs indépendants), et ont par la suite été approuvés par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et énoncées dans le Manuel de CPA Canada. La responsabilité des états financiers et de l'information financière figurant dans l'Analyse de la performance du portefeuille incombe à la direction. Les états financiers comprennent certains montants qui peuvent être basés sur des jugements et des estimations formulés par la direction, au besoin. Les informations significatives sur les méthodes comptables utilisées sont présentées à la note 2 des états financiers. L'information financière contenue tout au long de l'Analyse de la performance du portefeuille est en accord avec ces états financiers.

GAFCC a conçu et maintenu des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour fournir l'assurance raisonnable que cette information est fiable et que les états financiers destinés à des parties externes sont préparés conformément aux normes IFRS.



**Elizabeth Wademan**

Présidente, Fonds de croissance du Canada inc.

26 mars 2024

GAFCC maintient des registres et des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable que l'actif du FCC est bien protégé.

Le conseil d'administration est chargé d'approuver les états financiers annuels. Il rencontre régulièrement la direction et les auditeurs externes pour discuter de l'étendue des audits et autres mandats qui peuvent leur être confiés de temps à autre et des constatations qui en découlent, afin de passer en revue l'information financière. Le conseil d'administration revoit les états financiers annuels et les approuve.

Les coauditeurs externes du FCC, le Bureau du vérificateur général du Canada et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (les « auditeurs externes ») ont effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, en procédant aux tests et autres procédures qu'ils ont jugés nécessaires pour exprimer une opinion dans leur Rapport des auditeurs indépendants. Les auditeurs externes peuvent en tout temps communiquer avec la direction et le conseil d'administration pour discuter de leurs constatations sur l'intégrité de l'information financière du FCC et le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne.



**Patrick Charbonneau**

Président et chef de la direction,  
Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.

26 mars 2024

<sup>1</sup> Les références à GAFCC dans la présente lettre désignent le personnel détaché au FCC par Investissements PSP, pour la période précédant la signature de l'entente de gestion d'actifs.

# Rapport des auditeurs indépendants

À la ministre des Finances

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de croissance du Canada Inc. (« FCC »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période de 384 jours close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FCC au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de 384 jours close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans l'analyse de la performance du portefeuille, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider FCC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FCC.

### Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FCC;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FCC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener FCC à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

original signé par Mélanie Cabana

**Mélanie Cabana**, CPA auditrice  
Directrice principale  
Pour la vérificatrice générale du Canada

Montréal, Canada  
Le 26 mars 2024

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

### Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations du Fonds de Croissance du Canada Inc. dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : les dispositions applicables de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les articles et le règlement administratif du Fonds de Croissance du Canada Inc. ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrite à la note 1 afférente aux états financiers.

À notre avis, les opérations du Fonds de Croissance du Canada Inc. dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

### Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité du Fonds de Croissance du Canada Inc. aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité du Fonds de Croissance du Canada Inc. à ces autorisations spécifiées.

### Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.<sup>1</sup>

Montréal, Canada  
Le 26 mars, 2024

<sup>1</sup>CPA auditeur, permis de comptabilité publique No A125494

# État de la situation financière

Au 31 décembre

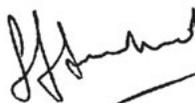
(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	13 300
Placements	4.1	265 061
<b>Total de l'actif</b>		<b>278 361</b>
<b>Passif</b>		
Fournisseurs et autres passifs	4.1	103
Créditeurs à l'égard de parties liées	9	19 781
<b>Total du passif</b>		<b>19 884</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	7	290 001
Déficit		(31 524)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>258 477</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>278 361</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration :



**Elizabeth Wademan**  
Membre du conseil d'administration



**Steve Swaffield**  
Membre du conseil d'administration

## État du résultat net

Pour la période de 384 jours close le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023
<b>Revenu :</b>		
Revenu de placement		649
<b>Charges :</b>		
Charges liées aux placements	8	(3 144)
Charges d'exploitation	8	(29 029)
<b>Résultat net</b>		<b>(31 524)</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État des variations des capitaux propres

Pour la période de 384 jours close le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023
<b>Capital social</b>		
Solde au début de la période		-
Émission d'actions ordinaires	7	1
Émission d'actions privilégiées	7	290 000
Solde à la fin de la période		290 001
<b>Déficit</b>		
Solde au début de la période		-
Résultat net		(31 524)
Solde à la fin de la période		(31 524)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>258 477</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Tableau des flux de trésorerie

Pour la période de 384 jours close le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Résultat net		(31 524)
Variation nette des actifs et des passifs d'exploitation		
Augmentation des fournisseurs et autres passifs		103
Augmentation des créditeurs à l'égard de parties liées		19 781
Achat de placements		(265 061)
<b>Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<b>(276 701)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Apports en capital reçus – actions ordinaires	7	1
Apports en capital reçus – actions privilégiées	7	290 000
<b>Entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<b>290 001</b>
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		13 300
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		–
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période<sup>1</sup></b>		<b>13 300</b>
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus		475

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient un montant de 13 092 mille \$ en trésorerie et un montant de 208 mille \$ en équivalents de trésorerie.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

# Notes des états financiers

## 1. Renseignements sur la société

Le Fonds de croissance du Canada inc. (« FCC ») est une société de la Couronne et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »). La CDEV est, quant à elle, détenue en propriété exclusive par Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement du Canada »). Le FCC a été constitué en personne morale par la CDEV en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 décembre 2022. Le FCC est assujéti à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est exonéré de l'impôt de la Partie 1 en vertu de l'alinéa 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

L'objectif du FCC, comme il est défini dans l'instruction (P.C. 2022-1272) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre son mandat conformément à tout Énoncé des priorités et des responsabilités, émis par la ministre des Finances. Le FCC a l'intention de soutenir la croissance de l'économie propre du Canada et à aider le Canada à réaliser ses objectifs de politique économique, y compris réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada. Le mandat du FCC est de catalyser d'importants investissements du secteur privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement canadiens à faibles émissions de carbone en déployant des structures de financement novatrices qui aident à atténuer certains risques et incertitudes inhérents à un investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone.

Le FCC diffère des investisseurs à but lucratif traditionnels du secteur privé qui cherchent à obtenir des rendements sur le marché et des programmes traditionnels de subventions et de contributions du secteur public. Il vise à atteindre ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme.

À la suite de l'annonce faite dans le budget fédéral en mars 2023, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été sélectionné pour agir en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée en juin 2023 pour permettre à une filiale d'Investissements PSP de gérer les placements du FCC. À cette fin, Investissements PSP a incorporé une filiale détenue en propriété exclusive, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), en août 2023. Investissements PSP n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement du

Canada, et GAFCC offrira des services de gestion de placement, conformément à une entente de gestion d'actifs, également sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada. Entre-temps, une entente-cadre a été élaborée, en vertu de laquelle un comité des investissements dont les membres ont été détachés d'Investissements PSP ont pris des décisions d'investissement pour le compte du FCC.

Le siège social du FCC est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, Toronto (Ontario).

## 2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables qui ont été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers sont présentées sommairement ci-après et ont été appliquées à toute la période présentée.

### 2.1. Mode de présentation

Les états financiers du FCC ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Le FCC constitue une entité d'investissement selon la définition de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*. Le FCC évalue sa participation dans des entreprises associées, des coentreprises et des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») selon l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, et l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les passifs financiers, qui comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créateurs à l'égard de parties liées, sont évalués au coût amorti.

Les présents états financiers présentent la situation financière et les résultats d'exploitation du FCC. Ils tiennent compte de l'activité économique du FCC en ce qui a trait à l'investissement des fonds que le gouvernement du Canada lui a confiés.

L'état de la situation financière du FCC est au 31 décembre 2023 et l'état du résultat net, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie sont pour la période de 384 jours allant du 13 décembre 2022 (date de constitution) au 31 décembre 2023.

La publication de ces états financiers a été autorisée par une résolution du conseil d'administration en date du 26 mars 2024.

## 2.2. Statut d'entité d'investissement

Le FCC a déterminé qu'il respecte les critères obligatoires de la définition d'entité d'investissement selon l'IFRS 10, en se basant sur les faits et circonstances qui existaient à la fin de la période. Ces critères sont les suivants :

### i) Mandat et objet de l'entité

Comme il est mentionné à la note 1, le mandat du FCC est de gérer et d'investir les fonds que le gouvernement lui a transférés pour catalyser d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens et ainsi aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. L'objectif d'affaires du FCC est de recouvrer le capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et de recycler son capital à long terme. Par conséquent, le FCC doit investir conformément à son mandat, dans le but de réaliser un rendement sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement.

L'horizon d'investissement du FCC est prévu sur une période de 15 ans, considérant que les investissements du secteur privé à l'appui du mandat du FCC peuvent avoir une période de recouvrement plus longue.

### ii) Évaluation de la performance

Le FCC évalue et apprécie la performance de ses placements sur la base de la juste valeur.

Outre les critères obligatoires contenus dans la définition, l'IFRS 10 présente également certaines caractéristiques typiques d'une entité d'investissement. L'absence de l'une ou l'autre de ces caractéristiques ne signifie pas nécessairement que l'entité ne peut constituer une entité d'investissement. L'une de ces caractéristiques est qu'une entité d'investissement doit avoir des investisseurs qui ne sont pas des parties liées de l'entité.

Comme il est mentionné à la note 9, étant donné que le FCC est une société de la Couronne, il est considéré comme étant lié au gouvernement du Canada ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada. Par conséquent, puisque les fonds gérés par le FCC proviennent de parties liées, il pourrait ne pas respecter la caractéristique typique susmentionnée. Toutefois, comme il est mentionné à la note 1, le FCC exerce ses activités dans des conditions normales de concurrence par rapport au gouvernement du Canada. Par conséquent, il satisfait à tous les critères obligatoires de la définition susmentionnés et constitue une entité d'investissement.

Le FCC évaluera l'incidence de tout changement dans les faits et circonstances sur son statut d'entité d'investissement.

## 2.3. Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables appliquées aux fins de la préparation des présents états financiers sont présentées ci-après.

### 2.3.1. Instruments financiers

#### i) Classement

Les actifs financiers, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements, sont gérés conformément au modèle économique de l'entité, qui est de réaliser des investissements conformément à son mandat tout en recouvrant le capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la JVRN. Ils sont décrits à la note 4.1.

Les passifs financiers, qui comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créiteurs à l'égard de parties liées, sont évalués au coût amorti.

#### ii) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle le FCC devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent.

#### iii) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur. Après l'évaluation initiale, les actifs financiers et passifs financiers continuent d'être évalués à la juste valeur ou au coût amorti. Les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN, le cas échéant, sont comptabilisées dans les gains nets (pertes nettes) sur les variations de la juste valeur des placements dans l'état du résultat net.

#### iv) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- le FCC a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;

et

- le FCC a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- dans le cas où le FCC n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

### 2.3.2. Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, le FCC évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements sur les marchés privés et aux instruments dérivés. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 4.2.2.

### 2.3.3. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FCC, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel il exerce ses activités. Le FCC évalue sa performance en dollars canadiens, et ses liquidités sont gérées en dollars canadiens.

### 2.3.4. Revenu de placement

Le revenu de placement se compose des intérêts, ainsi que des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des actifs financiers détenus et des passifs financiers en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements.

### 2.3.5. Charges

Les charges sont des coûts engagés directement par le FCC, ainsi que des coûts engagés par des parties liées qui sont refacturés au FCC, comme il est mentionné à la note 9.2. Ces coûts combinés sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement et sont composés des charges d'exploitation et des charges liées aux placements, comme il est mentionné à la note 8.

## 2.4. Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement comme il est décrit à la note 2.2.

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés et des instruments dérivés. Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 4.2.3 et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 6.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations liées à l'imprévisibilité et à la volatilité macroéconomiques comprennent la nature du secteur dans lequel le FCC investit, le contexte géopolitique actuel, les défis liés à la chaîne d'approvisionnement, l'inflation et les taux d'intérêt. Ces situations pourraient avoir une incidence continue sur les résultats financiers, en raison des incertitudes, dont leur ampleur et leur durée. Les états financiers du FCC tiennent compte des facteurs macroéconomiques susmentionnés dans la mesure où celles-ci sont connues à la date de clôture.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

## 3. Modifications futures de normes comptables

Le FCC a déterminé que les normes, modifications et interprétations ayant été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur, n'ont aucune incidence importante anticipée sur ses états financiers.

## 4. Actifs financiers et passifs financiers

### 4.1. Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers détenus par le FCC s'établissaient comme suit au 31 décembre 2023 :

#### 4.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les instruments dont la durée maximale jusqu'à l'échéance est de 90 jours ou moins et qui sont détenus pour respecter des engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur. La juste valeur est évaluée au moyen du coût, qui correspond approximativement à la juste valeur en raison de la nature hautement liquide de ces actifs.

#### 4.1.2. Placements

Les placements comprennent les placements à court terme, un placement privé et un investissement assorti d'un accord d'achat de crédits carbone à tarif fixe (« accord d'achat de crédits carbone » ou « AACC »). Cet AACC est un accord contractuel visant le rachat de crédits carbone auprès de l'entité émettrice en fonction de la quantité d'émissions séquestrées sur la durée contractuelle et du prix des crédits carbone prévu au contrat.

##### i) Placements à court terme

Les placements à court terme regroupent les bons du Trésor, qui sont des instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an et qui sont détenus à des fins de financement à court terme et de gestion de la trésorerie. Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces cours sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier.

##### ii) Placement privé

Le 25 octobre 2023, le FCC a conclu une convention d'achat d'actions visant l'acquisition de 90 millions \$ d'actions privilégiées de série B d'une entreprise canadienne de technologie géothermique. Au 31 décembre 2023, il a été estimé que la juste valeur correspondait au prix de transaction.

##### iii) AACC et débentures convertibles

a) Le 19 décembre 2023, le FCC a conclu un accord d'investissement avec un développeur de projets canadien utilisant une technologie de pointe en captage et stockage de carbone (« CSC »). Le FCC s'est engagé à un AACC allant jusqu'à 600 000 tonnes par année (« tpa »). Le projet initial qui bénéficiera de l'AACC utilise jusqu'à 185 000 tpa, pour un total d'approximativement 2,8 millions de tonnes au cours du terme de 15 ans, comptabilisé à titre d'instrument dérivé. Au 31 décembre 2023, il a été estimé que la juste valeur de l'AACC correspondait au prix de transaction de néant. Le total de l'engagement est décrit à la note 12.

b) Par suite de l'AACC, le FCC a également conclu une facilité de débentures convertibles à prélèvement reporté s'élevant à 200 millions \$, qui pourraient être converties en actions ordinaires de la société, et sur laquelle aucun montant n'avait été prélevé au 31 décembre 2023.

Le processus d'évaluation de la juste valeur du placement privé et de l'AACC est décrit à la note 4.2.2 et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 4.2.3.

#### 4.1.3. Fournisseurs et autres passifs et crédateurs à l'égard de parties liées

Les fournisseurs et autres passifs et les crédateurs à l'égard de parties liées sont comptabilisés au coût amorti. Leurs justes valeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leurs courtes échéances.

## 4.2. Hiérarchie de la juste valeur

### 4.2.1. Classement

Les instruments financiers évalués à la juste valeur, décrits à la note 4.1, sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels le FCC peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
  - i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
  - ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;
  - iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
  - iv) les données d'entrée corroborées par le marché.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le FCC détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière. Aucun transfert n'a eu lieu entre les niveaux au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2023, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	208	13 092	–	13 300
Placements à court terme	175 061	–	–	175 061
Placement privé	–	–	90 000	90 000
<b>Placements représentant les instruments financiers à JVRN</b>	<b>175 269</b>	<b>13 092</b>	<b>90 000</b>	<b>278 361</b>

L'AACC du FCC est un instrument financier évalué à la juste valeur et est classé au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Au 31 décembre 2023, la juste valeur de l'AACC était de néant.

#### 4.2.2. Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie chaque trimestre et ajustée pour refléter les répercussions de situations sur le marché en général ou propres aux placements à l'aide de méthodes d'évaluation fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Dans les situations où elle recourt à des experts en évaluation externes pour qu'ils expriment un point de vue indépendant sur les justes valeurs, la direction vérifie qu'ils sont indépendants et que les techniques d'évaluation utilisées sont conformes à la gouvernance encadrant notre processus d'évaluation.

Le prix d'un placement récent représente généralement sa juste valeur à la date de la transaction. La juste valeur est réévaluée chaque trimestre au moyen de la méthode d'évaluation pertinente qui est appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de multiples du résultat d'entreprises cotées comparables, l'utilisation de transactions récentes, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres méthodes généralement acceptées par le secteur. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur en raison de l'absence de résultat futur à court terme, de flux de trésorerie positifs, ou d'entreprises ou de transactions comparables, la variation de la juste valeur est fondée sur les données objectives obtenues de la société. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées à des fins de validation.

#### 4.2.4. Niveau 3 – rapprochement

Le tableau suivant présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux instruments financiers détenus par le FCC et classés dans le niveau 3 pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023 :

(en milliers de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains (pertes) réalisé(e)s	Gains (pertes) non réalisé(e)s	Solde de clôture
Placement privé	–	90 000	–	–	–	–	90 000
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>90 000</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>90 000</b>

## 5. Intérêts détenus dans d'autres entités

À titre d'entité d'investissement, le FCC évalue sa participation dans ses entreprises associées et ses coentreprises à la JVRN, comme il est mentionné à la note 2.1.

### i) Contrôle et influence notable

Le FCC détermine qu'il contrôle une entité émettrice lorsqu'il détient le pouvoir sur l'entité émettrice, qu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Le FCC détermine s'il exerce une influence notable sur l'entité émettrice lorsqu'il n'exerce pas un contrôle, mais a le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété de FCC, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

Au 31 décembre 2023, le FCC n'avait aucun placement sur lequel il exerçait une influence notable.

### ii) Contrôle conjoint

Le FCC détermine qu'il est partie à un accord de coentreprise s'il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

Au 31 décembre 2023, le FCC ne détenait aucune participation sur laquelle il exerçait un contrôle conjoint.

## 6. Gestion du risque lié aux placements

L'objectif d'affaires du FCC est de réaliser des investissements conformément à son mandat, de mener à bien ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme. Le FCC tire parti de l'expertise en placements d'Investissements PSP en matière d'identification, d'évaluation, de gestion, d'atténuation et de surveillance des risques et de réalisation d'analyses de sensibilité, tout en ajustant ses processus pour répondre aux besoins spécifiques de FCC et pour refléter le statut d'entreprise en démarrage de l'entité. Le FCC a déjà tiré parti et adopté plusieurs pratiques de gestion du risque lié aux placements d'Investissements PSP dans ses activités d'investissement. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

### 6.1. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur.

Au 31 décembre 2023, le FCC était principalement exposé à des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et ses placements, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, les multiples d'évaluation et les taux d'actualisation, et d'autres facteurs ayant une incidence sur des titres semblables négociés sur le marché, ainsi que les taux d'intérêt et l'autre risque de prix, qui sont décrits ci-après.

#### i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur d'un placement ou d'un passif relatif à un placement. Le FCC est exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qu'il détient. Dans le cadre de la réalisation d'une analyse de sensibilité, toutes les autres variables demeurant constantes, une augmentation (diminution) de 25 points de base des taux d'intérêt nominaux sans risque entraînerait une (diminution) augmentation de 139 mille \$ de la valeur des placements directement touchés par les fluctuations des taux d'intérêt.

#### ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le FCC est exposé à l'autre risque de prix lié au prix des crédits carbone par le biais de son AACC.

Au 31 décembre 2023, aucun jalon important d'un projet n'a été atteint, ce qui réduit considérablement l'incidence des autres données d'entrée de l'analyse, comme il est mentionné à la note 4.2.3.

## 6.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel le FCC compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ne puisse satisfaire à ses obligations financières. Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné.

La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur effectuant des transactions avec le FCC. Pour réaliser cette évaluation, le FCC se fonde sur les renseignements fournis par des agences de notation reconnues. Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit du FCC correspondait à la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme, qui comprenaient surtout des bons du Trésor canadien. Ces bons du Trésor étaient assortis d'une cote de crédit à long terme de AAA stable, Aaa stable et AA+ stable et d'une cote de crédit à court terme s'établissant entre A-1, Prime-1 et F1+.

Pour les émetteurs privés, le FCC attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs au moyen de méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

## 6.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le FCC ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles.

Le risque de liquidité auquel est exposé le FCC n'est pas important, étant donné qu'il reçoit des fonds du gouvernement du Canada, comme il est mentionné à la note 7.2. En outre, la direction utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le FCC conserve suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour s'acquitter de toutes ses obligations financières, y compris les coûts d'exploitation, les besoins de fonds de roulement et les engagements.

Les passifs financiers du FCC comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créateurs à l'égard de parties liées, qui sont présentés à la valeur des flux de trésorerie contractuels non actualisés et sont tous exigibles dans un délai de trois mois de la fin de la période.

## 7. Capitaux propres

Les capitaux propres se composent du déficit et du capital social. Comme il s'agit de la première année d'exploitation, les soldes d'ouverture sont de néant. Le capital social du FCC est décrit plus en détail ci-après.

### 7.1. Actions ordinaires

Le capital du FCC est composé d'une action ordinaire émise à la valeur nominale de 1 000 \$ l'action, pour un capital social total de 1 000 \$. Le FCC est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes de la manière et au moment où ils sont déclarés de temps à autre, et ont droit à un vote par action à toutes les assemblées générales du FCC.

Au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, aucun dividende n'a été déclaré.

### 7.2. Actions privilégiées

Le 31 mai 2023, une entente de financement a été conclue entre le FCC et le gouvernement du Canada à l'égard du financement du FCC, en vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, telle que modifiée par la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2023*. Le financement est réalisé par voie de souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») du FCC selon les modalités de la *Loi sur la gestion des finances publiques* aux fins du financement du FCC, jusqu'à concurrence de 15 milliards \$, pour l'administration et l'exécution du mandat.

Au 31 décembre 2023, le gouvernement du Canada avait souscrit 290 mille actions privilégiées pour un prix d'achat total de 290 millions \$.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter à une assemblée des actionnaires du FCC, sauf à l'occasion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions du FCC ont le droit de voter.

Les porteurs d'actions privilégiées, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsque le conseil d'administration en déclare. Si, au cours d'un exercice donné, le conseil d'administration ne déclare pas de dividendes sur les actions privilégiées, les porteurs de ces actions n'auront pas le droit de recevoir de dividendes pour cet exercice.

Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le FCC peut, en donnant un avis d'au moins 30 jours, racheter en totalité ou en partie les actions privilégiées en circulation à un prix de 1 000 \$ l'action privilégiée, majoré de tous les dividendes déclarés, mais non versés.

Le produit total de l'émission d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada est inclus dans le poste capital social de l'état de la situation financière. Lorsque ces actions sont rachetées par le FCC, le montant total du rachat sera porté en réduction de ce poste.

## 8. Charges

Les charges comprennent les montants engagés par les parties liées, pour le compte et au profit du FCC, comme il est mentionné à la note 9. Le tableau présente les charges engagées au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre :

(en milliers de dollars canadiens)	2023
Coûts de transaction	3 144
<b>Charges liées aux placements</b>	<b>3 144</b>
Charges de rémunération, de déplacement et charges indirectes	20 564
Honoraires de consultation et de services professionnels	8 465
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>29 029</b>
<b>Total des charges</b>	<b>32 173</b>

## 9. Transactions entre parties liées

### 9.1. Certaines entités émettrices

Comme il est mentionné à la note 2.1, les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées à la JVRN. Les transactions conclues entre le FCC et ces entités ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. Le FCC réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net et la perte nette que celles réalisées avec des parties non liées.

### 9.2. Le gouvernement du Canada et les entités liées au gouvernement

Puisque le FCC est une société de la Couronne, comme il est mentionné à la note 1, il est considéré comme étant lié au gouvernement du Canada, ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada (collectivement, les « entités liées au gouvernement »), notamment la CDEV et Investissements PSP.

#### i) Gouvernement du Canada

Les seules transactions réalisées entre le FCC et le gouvernement du Canada sont les émissions d'actions décrites à la note 7.

#### ii) Entités liées au gouvernement

Dans le cadre des services de détachement rendus par Investissements PSP au FCC, tous les coûts engagés directement ou indirectement pour le compte du FCC sont refacturés sans majoration. Au 31 décembre 2023, un montant de 19 732 mille \$ était à payer par le FCC à Investissements PSP. Pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, le FCC a engagé des charges de 25 732 mille \$ par l'entremise d'Investissements PSP.

Les charges du FCC pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023 comprenaient également des charges de 6 365 mille \$ engagées par l'entremise de la CDEV.

### iii) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants désignent les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du FCC, directement ou indirectement, soit les membres du conseil d'administration, son président et ses dirigeants nommés par le conseil d'administration du FCC. Au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, les membres du conseil d'administration du FCC ont reçu des indemnités quotidiennes d'un montant totalisant mille dollars, tandis que le président et les dirigeants nommés par le conseil d'administration du FCC n'ont pas été rémunérés.

## 10. Gestion du capital

En 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le FCC et de le financer à hauteur de 15 milliards \$, comme il est mentionné à la note 7.2.

Le FCC définit le capital qu'il gère comme la somme de ses capitaux propres, qui comprennent le déficit et son capital social, comme il est défini à la note 7. En matière de gestion du capital, les objectifs du FCC sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre son exploitation; et
- Mener à bien son mandat et ses objectifs pour le compte du gouvernement du Canada.

Le FCC doit investir conformément à son mandat, dans le but de réaliser un rendement sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement, comme il est mentionné à la note 2.2.

L'unique source de financement du FCC est l'émission d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada, pour un montant maximal de 15 milliards \$. Au 31 décembre 2023, le surplus d'apport totalisait 290 millions \$.

De plus, le FCC n'a pas le droit d'emprunter, mais peut seulement fournir des garanties et conclure des engagements de prêt à l'appui de ses transactions de placement, pour un montant annuel total ne dépassant pas le montant annuel de l'engagement approuvé et en vigueur en vertu du dernier Plan d'entreprise. Les montants garantis, le cas échéant, sont présentés à la note 11.

## 11. Garanties et indemnités

Le FCC indemnise ses administrateurs, ses dirigeants et certains de ses représentants qui sont appelés à agir en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'entités dans lesquelles le FCC a effectué un placement ou a une participation financière. Par conséquent, le FCC pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, le FCC n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, le FCC indemnise des tiers ou leur offre des garanties dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, le FCC peut être tenu d'indemniser ces tiers ou de leur verser des montants relativement à des garanties en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, le FCC n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités ou de telles garanties.

## 12. Engagements

Au 31 décembre 2023, le FCC s'est engagé à investir 1 milliard \$ dans l'AACC et 200 millions \$ dans l'émission de débentures convertibles pour un total de 1,2 milliard \$. Ces investissements seront financés au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La plus grande partie du financement en lien avec ces engagements doit être présentée et approuvée par le FCC d'ici décembre 2026.

## 13. Événements postérieurs à la date de clôture

### 13.1. Émission d'actions

Les 8, 9 et 10 janvier 2024, le FCC a émis au total 1 100 mille actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada, pour un prix d'achat total de 1,1 milliard \$.